

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 03 370

Mis en ligne le 31...03...2026

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 03 333 EN DATE DU 20 MARS 2026 RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE AU DROIT DU N° 4 RUE DE L'ASSOMPTION DANS LE CADRE DE LA LIVRAISON DE GRAVIERS LE 31 MARS 2026 À PARTIR DE 10H00

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n°2026 03 333 du 20 mars 2026, relatif au stationnement d'un camion grue au droit du n° 4 rue de l'Assomption dans le cadre de la livraison de graviers le 31 mars 2026 à partir de 10h00.

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté sus visé de Monsieur Vincent FAGOIS en date du 27 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté n°2026 03 333 est abrogé.

Article 2 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 4 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 30 mars 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 31.03.2026
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.